

Toulouse, le 22 avril 2009

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux de l'Éducation
Nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

**Objet : Procédure administrative de signalement de faits graves
nécessitant la saisine du Parquet des Mineurs**

Affaire suivie :

correspondante Justice
Eliane Sauvage
ASCTD
Tel : 05 34 44 89 28

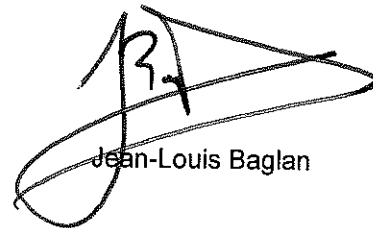
suivi administratif
DEVE 3
Virginie Curnier
Tel : 05 34 44 87 69

J'ai réuni un groupe de travail pour refaire la fiche incident majeur, en partenariat avec le Parquet des Mineurs.

Les conclusions de ce groupe de travail ont conduit à l'élaboration du nouveau document intitulé

« Faits graves nécessitant la saisine du Parquet »

Tout fait grave en milieu scolaire doit obligatoirement et immédiatement m'être signalé
Fax 05 34 44 80 00 et simultanément signalé au Parquet des Mineurs Fax 05 61 33
73 76



Jean-Louis Baglan